

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202504_014	Budget Annexe « Caveaux » - Compte financier unique 2024	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_015	Budget Annexe « Caveaux » - Affectation des résultats	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_016	Budget Annexe « Caveaux » - Budget Primitif 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_017	Budget principal – Compte financier unique 2024	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_018	Budget principal - Affectation des résultats 2024	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_098	Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_020	Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_021	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 : Actualisation n°4	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_022	Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les jonquilles du mole » SIGNATURE ACTE authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement- locaux paramédicaux : Actualisation n°1	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_023	Subventions 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_024	Subvention 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_025	Subvention 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_026	Subvention 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_027	Subvention 2025	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_028	Budget Principal - Budget Primitif 2025	APPROUVÉE Vote : 22 Pour 3 Contre 2 abstention

202504_029	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM MARNY SANTÉ	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_030	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM CABINET INFIRMIER	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_031	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Gaëlle MICHAUD	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_032	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Agnès PINGET	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_033	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Delphine KIFFER	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_034	Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Christine THEOBALD	APPROUVÉE à l'unanimité
202504_035	Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°424 pour alignement avec la rue des Chenevis	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	26

Lan deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_014

OBJET :

Budget Annexe « Caveaux » - Compte financier unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération numéro DEL202212-117 du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux aménagés du cimetière de la commune de Marignier ;

Vu la délibération numéro DEL202302-003 du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal élit Jean-Michel PASQUIER comme Président de séance ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes : 97 412,01 €	Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €	Dépenses : 97 412,01 €
Résultat 2024 : 97 412,01 €	Résultat 2024 : - 97 412,01 €
Résultat reporté : 0 €	Résultat reporté : €
Résultat de clôture : 97 412,01 €	Résultat de clôture : - 97 412 ;01 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe pour la gestion des caveaux aménagés.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_015

OBJET :
Budget Annexe « Caveaux » - Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2024 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 97 412,01 ;
- Un résultat de clôture d'investissement de – 97 412,01 € ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- -Au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 97 412,01€
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 97 412,01 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget comme suit :
 - -Au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 97 412,01 €
 - Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 97 412,01 €
- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2025.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture.
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_016

OBJET :
Budget Annexe « Caveaux » - Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL202212_117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un budget annexe pour la vente des caveaux du cimetière de la commune de Marignier ;

Considérant que la vente des caveaux est un service publique industriel et commercial (SPIC), qui constitue une activité distincte devant être retracée dans un budget conformément à la nomenclature M4 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 (annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	195 359,01 €	195 359,01 €
Recettes	195 359,01 €	195 359,01 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ADOpte** le budget primitif 2025 pour le budget annexe « Caveaux » arrêté à 195 359.01 € en fonctionnement et 195 359.01 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le: 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 26

Lan deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_017

OBJET :

Budget principal – Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu la délibération DEL202302-003 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le compte financier unique a été présenté lors de la séance de la Commission municipale « Finances » du 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal élit Jean-Michel PASQUIER comme Président de séance ;

Considérant le Compte Financier Unique (**Annexe**) présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISE
Recettes : 6 772 726.95 €
Dépenses : 6 059 393.45 €
Résultat 2024 : 713 333.50 €
Résultat reporté : 340 333.32 €
Résultat de clôture : 1 053 666.82 € (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	RESTES A REALISER
Recettes : 4 263 251.28 €	71 301.88 €
Dépenses : 3 640 261.12 €	420 766.98 €
Résultat 2024 : 622 990.16 € (excédent)	
Résultat reporté : - 284 653.02 € (déficit)	
Résultat de clôture : 338 337.14 € (excédent)	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les résultats feront l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Yanez Rey', written over a horizontal line.



« Certifié exécutoire »
Téles transmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Virginie Deschamps', written over a horizontal line.



Vu pour être annexé à la
délibération DEL202504_017 du
Conseil Municipal en date du 09
avril 2025



Le Maire,
Christophe PERY

COMPTÉ FINANCIER UNIQUE 2024

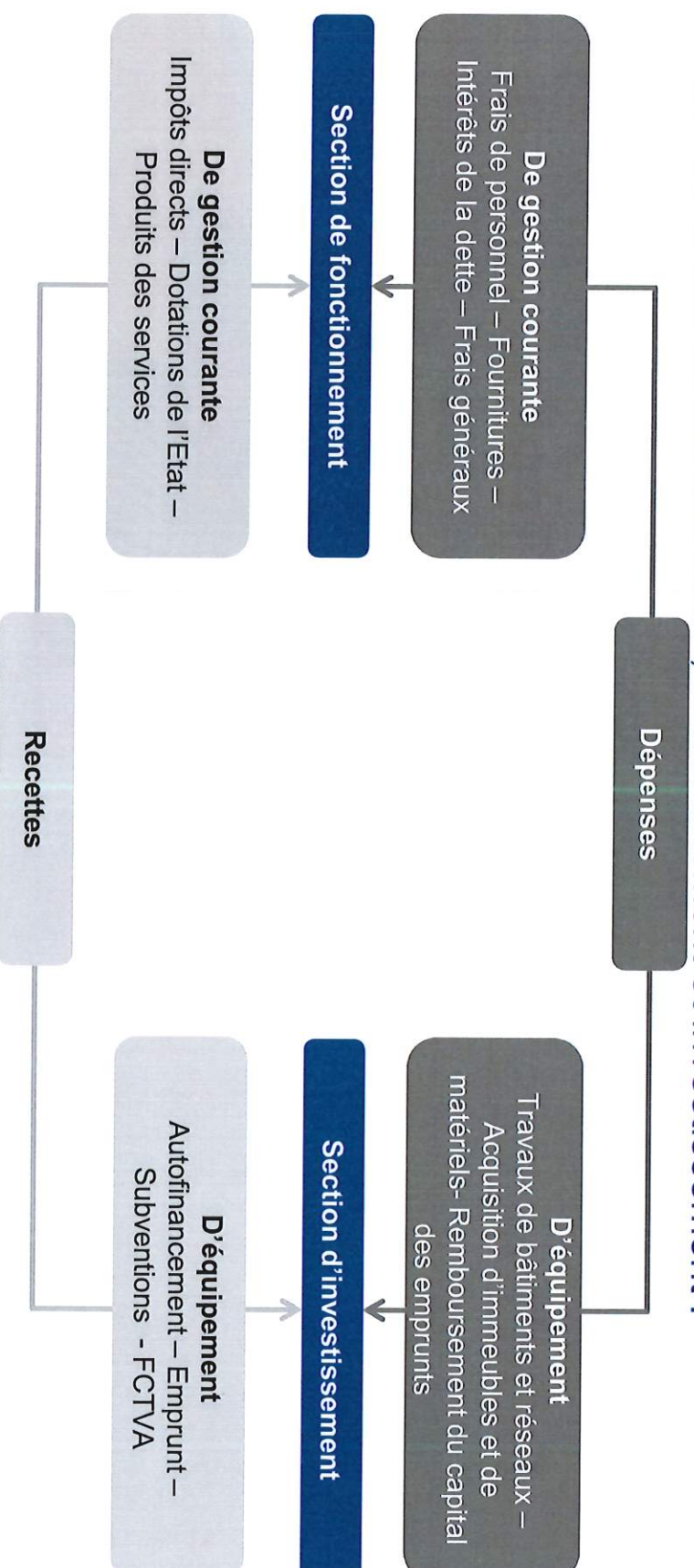
PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2313-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

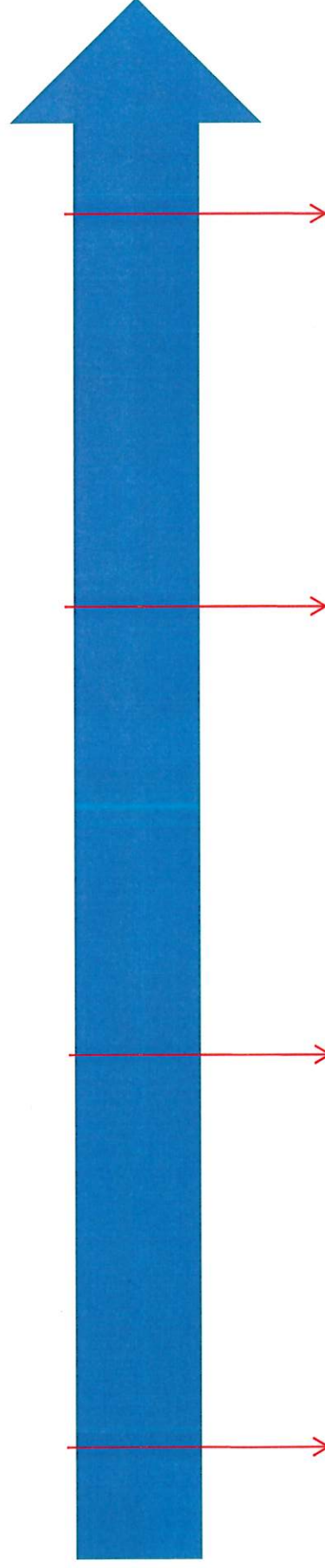


PRÉAMBULE

- L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
- Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées : il retrace l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin.
- Il s'articule autour de deux sections, fonctionnement et investissement :



PRÉAMBULE – LE CALENDRIER BUDGETAIRE 2024



06 mars

Débat d'orientations
budgétaires
Permettre au Conseil
Municipal de discuter des
orientations budgétaires et
d'être informé de la
situation financière de la
commune

10 avril

Budget primitif
Vote des taux d'imposition
Prévision de recettes et de
dépenses votées pour une année
en investissement et en
fonctionnement
Principe d'annualité
Principe d'équilibre budgétaire

Compte financier unique

Document comptable reprenant
l'ensemble des réalisations en
recettes et en dépenses

26 juin

Décision modificative
n°1

Permettre de corriger le BP sous réserve de
respecter l'équilibre budgétaire

18 décembre

Décision modificative
n°2

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 - SYNTHÈSE

Fonctionnement

Frais généraux 1,45 M€

Charges de personnel 2,16 M€

Charges financières 0,13 M€

Autres charges 2,32 M€

Total des dépenses : 6,06 M€

Investissement

Etudes, travaux, acquisitions 1,14 M€

Emprunts et dettes assimilées 0,61 M€

Autres dépenses 1,85 M€

Total des dépenses 3,6 M€

RAR
0,42 M€

Dépenses

Produits des services 0,15 M€

Fiscalité locale / Impôts / Taxes 4,4 M€

Dotations et participations 1,2 M€

Autres recettes 1,02 M€

Total des recettes : 6,77 M€

Excédents de fonct capitalisés 0,92 M€

Dotations et subventions 0,64 M€

Emprunt 0,4 M€

Autres recettes 2,3 M€

Total des recettes 4,26 M€

RAR
0,07 M€

Recettes

Résultats

Résultat de l'exercice : 0,71 M€

Résultat reporté: 0,34 M€

Résultat cumulé : 1,05 M€

Résultat de l'exercice : 0,62 M€

Résultat reporté: - 0,28 M€

Résultat cumulé : 0,34 M€

Résultat
global
1,39 M€

➤ Assurer la gestion courante de la collectivité

La section de fonctionnement correspond :

- Aux crédits nécessaires pour assurer la gestion des services municipaux (personnel, prestations de services, entretien du patrimoine, ...), aux autres charges de gestion courante (subventions aux associations, participations aux autres collectivités, indemnités des élus), aux charges financières (intérêts de la dette), aux dépenses exceptionnelles .
- Aux recettes constituées de la perception des impôts (impôts locaux, taxe électricité, taxe droit d'enregistrement), des dotations de l'Etat et du Département (fonds genevois), des produits des services et du domaine (charges des appartements loués, recettes des régies, remboursement sur la rémunération du personnel ...), les autres charges de gestion courantes (loyers des biens loués), les produits financiers (remboursement des intérêts de la dette par la CCFG pour les prêts « cantines » et « voiries »), Les recettes exceptionnelles (cessions de terrains et remboursement de sinistres).

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

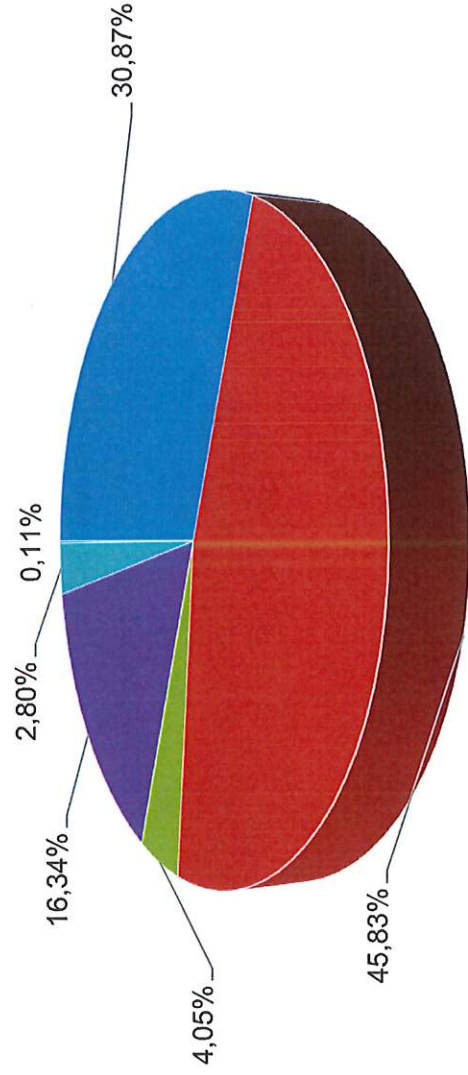
EXECUTION DU BUDGET 2024								
Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution 2023-2024
				Crédits		Réalisé	Taux de réalisation	
013	Atténuation de charges	2 348 €	1 895 €	529 €	4 094 €	17 723 €	20 081 €	13,3%
70	Produits des services et du domaine	289 345 €	205 491 €	230 568 €	135 519 €	161 681 €	155 191 €	-4,0%
73	Impôts et taxes	4 100 758 €	4 127 714 €	3 985 419 €	1 230 144 €	1 230 144 €	1 230 144 €	0,0%
731	Fiscalité locale				2 983 648 €	2 983 626 €	3 203 942 €	7,4%
74	Dotations, subventions et participation	869 476 €	891 135 €	1 150 149 €	1 071 719 €	1 144 091 €	1 233 580 €	7,8%
75	Autres produits de gestion courante	230 698 €	243 959 €	313 950 €	312 650 €	316 135 €	304 818 €	-3,6%
	Total des recettes de gestion	5 492 624 €	5 470 195 €	5 680 614 €	5 737 773 €	5 853 398 €	6 147 755 €	5,0%
76	Produits financiers	34 438 €	22 030 €	19 295 €	14 273 €	13 479 €	9 990 €	-25,9%
77	Produits exceptionnels	170 933 €	473 834 €	749 395 €	58 524 €	1 109 930 €	342 908 €	-69,1%
	Total des recettes réelles	5 697 995 €	5 966 059 €	6 485 738 €	5 823 669 €	7 005 484 €	6 500 653 €	-7,2%
	Total hors recettes exceptionnelles	5 527 062 €	5 492 225 €	5 736 343 €	5 765 145 €	5 895 555 €	6 157 745 €	4,4%
			Total des recettes réelles	6 174 088,83 €	6 500 653,22 €	105,3%		

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution 2023-2024
013	Atténuation de charges	2 348 €	1 895 €	529 €	4 094 €	17 723 €	20 081 €	13,3%
70	Produits des services et du domaine	289 345 €	205 491 €	230 568 €	135 519 €	161 681 €	155 191 €	-4,0%
73	Impôts et taxes	4 100 758 €	4 127 714 €	3 985 419 €	1 230 144 €	1 230 144 €	1 230 144 €	0,0%
731	Fiscalité locale				2 983 648 €	2 983 626 €	3 203 942 €	7,4%
74	Dotations, subventions et participation	869 476 €	891 135 €	1 150 149 €	1 071 719 €	1 144 091 €	1 233 580 €	7,8%
75	Autres produits de gestion courante	230 698 €	243 959 €	313 950 €	312 650 €	316 135 €	304 818 €	-3,6%
	Total des recettes de gestion	5 492 624 €	5 470 195 €	5 680 614 €	5 737 773 €	5 853 398 €	6 147 755 €	5,0%
76	Produits financiers	34 438 €	22 030 €	19 295 €	14 273 €	13 479 €	9 990 €	-25,9%
77	Produits exceptionnels	170 933 €	473 834 €	749 395 €	58 524 €	1 109 930 €	342 908 €	-69,1%
	Total des recettes réelles	5 697 995 €	5 966 059 €	6 485 738 €	5 823 669 €	7 005 484 €	6 500 653 €	-7,2%
	Total hors recettes exceptionnelles	5 527 062 €	5 492 225 €	5 736 343 €	5 765 145 €	5 895 555 €	6 157 745 €	4,4%

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts
6 174 088,83 €

Réalisé 6 500 653,22 €
Y compris recettes exceptionnelles
Taux de réalisation : 105%



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Atténuation de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations provisions semi-budgétaires

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En synthèse :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont en recul par rapport à 2023 en raison d'un moindre niveau de recettes exceptionnelles (- 767 000 € par rapport à 2023), liées principalement à des cessions foncières.
- Les autres recettes, dites recettes de gestion des services, connaissent une évolution de +4,4% portée par le dynamisme de la fiscalité et des fonds genevois. Il convient de rappeler que la commune a peu de marges de manœuvre sur les recettes de gestion, hormis le levier fiscal.

LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

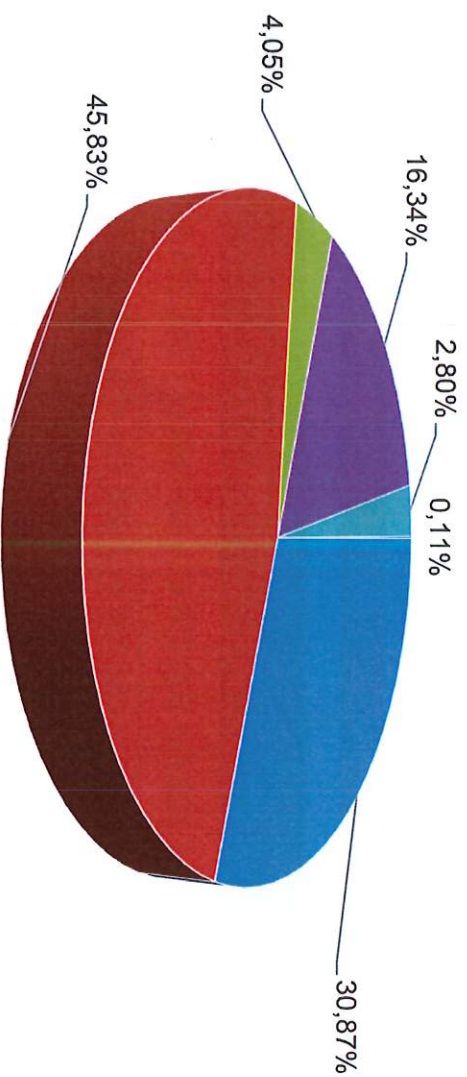
EXECUTION DU BUDGET 2024				
Chap.	Libellé	Crédits	Réalisé	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	1 695 674,43 €	1 455 913,81 €	85,9%
012	Charges de personnel	2 542 279,92 €	2 161 192,76 €	85,0%
014	Atténuation de produits	191 155,66 €	191 155,66 €	100,0%
65	Autres charges de gestion courante	807 202,93 €	770 835,51 €	95,5%
	Total des dépenses de gestion des services	5 236 312,94 €	4 579 097,74 €	87,4%
66	Charges financières	132 386,34 €	131 996,02 €	99,7%
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations provisions semi-budgétaire	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0%
	Total des dépenses réelles	5 379 699,28 €	4 716 093,76 €	87,7%

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Evolution 2023-2024
011	Charges à caractère général	1 147 222 €	1 202 878 €	1 166 352 €	1 312 225 €	1 417 138 €	1 455 914 €	2,7%
012	Charges de personnel	2 059 317 €	2 082 791 €	2 085 754 €	2 148 955 €	2 232 990 €	2 161 193 €	-3,2%
014	Atténuation de produits	233 451 €	212 654 €	207 968 €	199 049 €	272 953 €	191 156 €	-30,0%
65	Autres charges de gestion courante	598 463 €	605 458 €	634 150 €	654 948 €	707 678 €	770 836 €	8,9%
	Total des dépenses de gestion des services	4 038 453 €	4 103 781 €	4 094 224 €	4 315 177 €	4 630 759 €	4 579 098 €	-1,1%
66	Charges financières	142 220 €	148 205 €	122 769 €	109 773 €	110 237 €	131 996 €	19,7%
67	Charges exceptionnelles	254 364 €	2 941 €	67 040 €	8 307 €	17 €	0 €	-100,0%
68	Dotations provisions semi-budgétaires			30 000 €	19 000 €	1 000 €	5 000 €	400,0%
	Total des dépenses réelles	4 435 036 €	4 254 927 €	4 314 034 €	4 452 257 €	4 742 012 €	4 716 094 €	-0,5%
	Total hors dépenses exceptionnelles	4 435 036 €	4 254 927 €	4 284 034 €	4 433 257 €	4 741 012 €	4 711 094 €	-0,6%

LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts
6 174 088,83 €

Réalisé 6 500 653,22 €
Y compris recettes exceptionnelles
Taux de réalisation : 105%



- Charges à caractère général
- Atténuation de produits
- Charges financières
- Dotations provisions semi-budgétaires
- Charges de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En synthèse :

- Des dépenses courantes encore fortement impactées par l'envolée des coûts de l'énergie, malgré les efforts de la collectivité pour réduire les consommations (extinction partielle de l'éclairage public, diminution des consignes de chauffe dans les bâtiments publics, ...);
- Des charges de personnel en recul par rapport à 2023 en raison des difficultés de recruter et de pourvoir les postes vacants suite à des départs en retraite ou mutation ;
- D'importants efforts de maîtrise et d'optimisation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire : les opérations d'ordre sont prises en compte dans le calcul du résultat et ont un impact conséquent sur

l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	6 772 726,95 €
Dépenses	6 059 393,45 €
Résultat de l'exercice	713 333,50 €
Résultat reporté	340 333,32 €
Résultat de clôture	1 053 666,82 €

- 1 343 299,69 € au titre des dépenses d'ordre (amortissement des biens et sortie d'inventaire des biens cédés) ;
- 272 273,73 € au titre des recettes d'ordre (régularisation d'opérations d'amortissement et reprise concernant les subventions d'équipements) ;

En synthèse :

- Un exercice encore marqué par l'impact des forts niveaux des charges énergétiques et de l'inflation ;
- Peu de marges de manœuvre sur les recettes, hormis l'augmentation des taux d'impôts locaux ;
- D'importants efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ *Aménager, construire, rénover*

La section d'investissement correspond :

- Aux investissements durables nécessaires pour développer ou mettre en œuvre les services publics (constructions de bâtiments, développement et modernisation des espaces publics, achat d'équipements, remboursement du capital de l'emprunt) ;
- Aux recettes constituées de l'autofinancement, des subventions reçues et des emprunts.

LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2024			
Chap.	Libellé	Crédits	Réalisé
13	Subventions d'investissement	260 468,98 €	146 376,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	488 634,93 €	400 000,00 €
	Total des recettes d'équipement	749 103,91 €	546 376,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 117 249,86 €	929 254,65 €
27	Autres immobilisations financières	58 095,25 €	58 095,25 €
024	Produits de cession	337 495,00 €	0,00 €
	Total des recettes financières	1 512 840,11 €	987 349,90 €
	Total des dépenses réelles	2 261 944,02 €	1 533 726,50 €

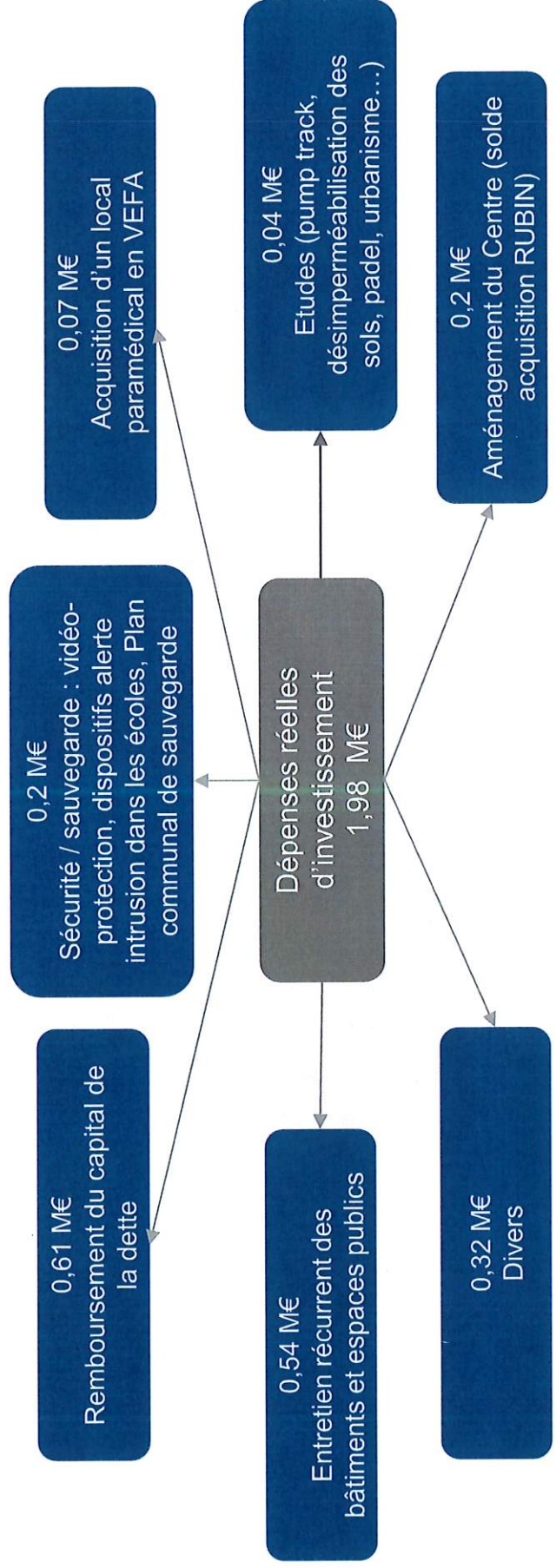
A noter :

- Au chapitre 13 : plusieurs subventions ont été notifiées à la commune en 2024. Certaines subventions n'ont pas été intégralement perçues en 2024 et font l'objet de restes à réaliser à hauteur de 71 301,88€.
- Au chapitre 16 : un emprunt de 400 000 € a été réalisé;
- Au chapitre 024 : les produits de cession inscrits, dans le cadre du budget primitif, en recettes d'investissement et sont comptabilisés, dans le compte financier unique, en recettes de fonctionnement.

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

EXECUTION DU BUDGET 2024			
Chap.	Libellé	Crédits	Réalisé
20	Immobilisations incorporelles	207 621,76 €	46 473,64 €
204	Subventions d'équipements versées	210 423,67 €	37 412,67 €
21	Immobilisations corporelles	1 501 893,52 €	950 175,25 €
23	Immobilisations en cours	135 770,95 €	101 432,37 €
Total des dépenses d'équipement		2 055 709,90 €	1 135 493,93 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 090,78 €	11 255,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	613 714,54 €	613 714,54 €
27	Autres immobilisations financières	221 498,65 €	221 498,65 €
Total des dépenses financières		1 056 303,97 €	846 468,37 €
Total des dépenses réelles		3 112 013,87 €	1 981 962,30 €

Les dépenses réelles d'investissement 2024 ont concerné :



LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Annexe obligatoire - L'objectif est de construire des indicateurs au niveau national pour suivre les volumes investis par les collectivités en faveur de la transition écologique.

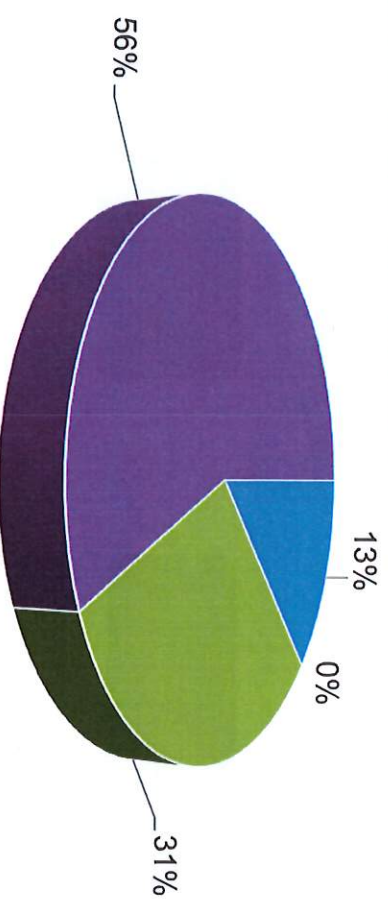
Analyse des dépenses
d'investissement des
collectivités selon leur impact
sur l'environnement

⇒ 6 axes

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion des ressources en eau ;
- Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour l'exercice 2024 l'analyse de l'impact environnemental des dépenses doit être réalisée sur l'axe « Atténuation du changement climatique »

Impact des dépenses réelles
d'investissement sur l'atténuation du
changement climatique



■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ■ Non coté

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	4 263 251,28 €
Dépenses	3 640 261,12 €
Résultat de l'exercice	622 990,16 €
Résultat reporté	-284 653,02 €
Résultat de clôture	338 337,14 €

Pour mémoire : les opérations d'ordre sont prises en compte dans le calcul du résultat et ont un impact conséquent sur l'exercice 2024 :

- 1 658 298,82 € au titre des dépenses d'ordre (reprise des subventions d'équipement, ...);
- 2 729 524,78 € au titre des recettes d'ordre (amortissement, ...).

En synthèse :

- D'importants efforts réalisés pour retrouver des capacités de financement, d'une part, en se libérant des portages fonciers en cours et des charges financières inhérentes, et, d'autre part, en poursuivant le désendettement de la commune ;
- Un important travail de mobilisation des partenaires financiers sur différents projets ;
- Le résultat d'investissement excédentaire sera repris au budget 2025 afin de financer les restes-à-réaliser 2024 (opérations engagées en 2024 mais non achevées au 31 décembre 2024).

RESULTAT CUMULE

RESULTAT CUMULE			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 263 251,28 €	6 772 726,95 €	11 035 978,23 €
Dépenses	3 640 261,12 €	6 059 393,45 €	9 699 654,57 €
Résultat de l'exercice	622 990,16 €	713 333,50 €	1 336 323,66 €
Résultat antérieur reporté	-284 653,02 €	340 333,32 €	55 680,30 €
Résultat de clôture	338 337,14 €	1 053 666,82 €	1 392 003,96 €
Solde RAR	349 465,10 €	0,00 €	349 465,10 €
Résultat cumulé	687 802,24 €	1 053 666,82 €	1 741 469,06 €

BUDGET ANNEXE – GESTION DES CAVEAUX AMENAGES

- La commune de Marignier a réalisé des caveaux aménagés, qui sont cédés aux administrés.
- La vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Les opérations de vente de caveaux doivent, par conséquent, être retracé dans un budget annexe doté d'une autonomie financière : le budget annexe « Gestion des caveaux aménagés » a été créé au 1^{er} janvier 2023.
- A sa création, le budget annexe a été doté de trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €. Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel par le budget annexe au budget principal au vu des ventes de caveaux réalisées dans l'année.

EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE CAVEAUX 2024 - SYNTHÈSE

Exploitation

Total des dépenses : 0 €

Vente de caveaux
8 564€

Transfert de la section d'investissement
88 848 €

Total des recettes : 97 412 €

Investissement

Dettes – Remboursement avance du budget principal
8 564€

Virement à la section de fonctionnement
88 848 €

Total des dépenses 97 412 €

Recettes

Total des recettes 0 €

Résultats

Résultat de l'exercice : 97 412 €

Résultat reporté: 0 €

Résultat cumulé : 97 412 €

Résultat de l'exercice : - 97 412 €

Résultat reporté: 0 €

Résultat cumulé : - 97 412 €

Résultat global : 0 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_018

OBJET :

Budget principal - Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2025 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Considérant que les résultats constatés du budget 2024 présentent :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 1 053 666.82 € avec la reprise de l'excédent de fonctionnement 2023 :

- Un résultat de clôture d'investissement de 338 337.14 € (excédent) avec la reprise du déficit d'investissement 2023 ;
- Des restes à réaliser de 420 766.98 € en dépenses d'investissement et 71 301.88 € en recettes d'investissement ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 338 337.14 € seront affectés au compte 001 « excédent d'investissement reporté » ;
- 500 000 € seront affectés au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 553 666.82 € seront affectés au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2024 du budget comme suit :
 - Excédent de fonctionnement reporté au 002 : 500 000 € ;
 - Provision pour affectation / Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 : 553 666.82 € pour couvrir le déficit d'investissement des restes à réaliser ;
 - Excédent d'investissement reporté au 001 : 338 337.14 €
- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget primitif de l'année 2025.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY




« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Le secrétaire,
David YANEZ REY



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRETARE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_019

OBJET :

Taux d'imposition 2025 des 3 taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 19 mars 2025 ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif 2025 par la Commission Municipale « Finances » lors de sa séance du 25 mars 2025 ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 dit « état 1259 » (**Annexe**) ;

Considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une reconduction des taux de 2024 des trois taxes directes locales à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2024 soit :25.05% pour 2025.
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 2024 soit : 56.65% pour 2025
- **DÉCIDE** de reconduire le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 2024 soit : 12.11 % pour 2025

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Le secrétaire,
David YANEZ REY



COMMUNE : 164 MARGIGNIER
ARRONDISSEMENT : 74 BONNEVILLE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE BONNEVILLE

Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_019 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

N° 1259 COM (1)
TAUX

FDL
2025

Le Maire,
Christophe PERY

TVA POUR 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 976 524	25,05	96,35	10 231 000	2 562 866	25,05	2 562 866
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 572	56,65	170,38	47 700	27 022	56,65	27 022
Taxe d'habitation (TH)	585 035	12,11	54,26	482 600	58 443	12,11	58 443
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 648 331		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	
Taxe d'habitation (TH)	8	9	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
				395 912	0	18 900	81 822	522 513

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		522 513		2 648 331

À ANNECY

Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-HELENE HEROU-DESBILLLES

Le 09/04/2025

Le

Le Maire

Christophe PERY



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



COMMUNE : 164 MARGNIER
ARRONDISSEMENT : 74 BONNEVILLE
TRÉSORERIE OU SGC : SERV GEST COMPTABLE BONNEVILLE

N° 1259 COM (2)
TAUX

FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 265
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	377 738
c. Locaux industriels	1 869
d. Logements sociaux et longue durée	2 595
Taxe foncière non bâtie	12 445
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	5 260
a. Par le conseil municipal	2 061 619
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	7 764
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	482 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	93 339
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	25 879

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,028550
d. Taux FB commune 2020	12,29
e. Taux FB département 2020	12,03

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	30,74	99,35	3,00000	96,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	69,37	173,43	3,05000	170,38
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,29	60,73	6,47000	54,26
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	14,11
b. Taux maximum de la majo	0,941

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	21,67
--	-------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_020

OBJET :

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements

Vu le décret n°2015-1846 de 29 décembre 2015 prévoyant la possibilité d'une neutralisation partielle, totale ou nulle des subventions d'équipement versées ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « que les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Vu la délibération 2021122_094 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 fixant les durées suivantes pour les subventions d'équipements versées :

- Biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans ;
- Biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- Projets d'infrastructure d'intérêt national : 30 ans ;

Considérant que la neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quel que soit la nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Chapitre 042 (dépenses d'ordre de fonctionnement) : dépenses aux 6811 dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (mandat de paiement) ;
 - Chapitre 040 (recettes d'investissement) : recettes aux comptes 2804 concernés-amortissement des subventions d'équipement versés (titre de recette).
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées (opération d'ordre budgétaire pour le même montant) :
 - Chapitre 040 (dépenses d'ordre d'investissement) : dépenses au 198 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement)
 - Chapitre 042 (recettes d'ordre de fonctionnement) : recettes au compte 77681 neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (mandat de paiement).

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipements représente la somme totale de 159 494.98 € (montant correspondant à une année d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune ;

Considérant l'impact positif sur le résultat de fonctionnement que la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements peut engendrer, il est proposé de procéder à la neutralisation totale de l'amortissement des subventions à effectuer sur l'exercice comptable 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **AUTORISE** la neutralisation totale des subventions d'équipements pour 2025.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY

Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Virginie Deschamps

David Yanez Rey

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_021

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 : Actualisation n°4

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202302_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du SYANE ;

Vu la délibération DEL202304_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 ;

Vu la délibération DEL202412_093 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant actualisation n° 3 de l'AP/CP comme suit :

Actualisation n°3 – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	0 €	80 000€	94 427 €
	Travaux	174 427 €	0 €	80 000€	94 427 €
RECETTES	Total	174 427 e	0 €	80 000 €	94 427 €
	Autofinancement	174 427 €	0 €	80 000 €	94 427 €

Considérant qu'en raison de la perception d'une subvention par le SYANE, au titre du Fonds Vert, l'AP/CP doit être mise jour comme suit :

Actualisation n°4 – Gros entretien reconstruction – Programme 2023					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
	Travaux	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€
RECETTES	Total	62 496.70 €	0 €	0 €	62 496.70 €
	Autofinancement	62 496.70€	0 €	0 €	62 496.70€

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_022

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les jonquilles du mole » SIGNATURE ACTE authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement- locaux paramédicaux : Actualisation n°1

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202411_082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant la signature de l'acte authentique relatif à la vente en état futur d'achèvement par la société TERACTEM au profit de la commune de Marignier d'un local paramédical dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle » ;

Vu la délibération DEL202412_095 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle » signature d'un acte authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement – locaux paramédicaux :

2024-AP01 Acquisition VEFA local "Les Jonquilles du Môle" - Locaux paramédicaux						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	Acquisition	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
Recettes	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	9 506,66	5 432,37
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	44 975,85	23 609,50	-5 432,37

Considérant qu'en raison de l'avancement des travaux et du rattachement de frais de notaires à l'opération, il convient d'actualiser l'AP/CP, comme suit :

2024 AP01 Acquisition VEFA Local « Les Jonquilles du Môle » Locaux paramédicaux Actualisation n°1						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSES	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
	Travaux	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	
	Total	170 180,80	79 111,36	86 053	5 016,44	0
RECETTES	FCTVA	27 916,46		12 977,43	14 116,13	822,90
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	73 075,57	-9 099,69	-822,90

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_023

OBJET :
Subventions 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Orchestre d'Harmonie Municipal	14 000 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Micro Môle	500 €	
Indigo	300 €	
Patch Môle	200 €	
Quartet-Théâtre	7590 €	740 € de fonctionnement et 6850 € pour le loyer

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Archers de l'Arve	500 €	
Association Gymnique de l'Arve	1 700 €	
Libre écart	1 500 €	Dont subvention exceptionnelle de 500 € pour open d'escalade de mars
Arve Giffre Hand Ball	4 300 €	Dont 300 € de subvention exceptionnelle
Ski Club Theyez-Marignier	5 000 €	Dont 4 000 € pour les sorties en car
La Boule du Giffre	2 000 €	
Union Cycliste Theyez-Marignier (UCTM)	600 €	Dont 300 € pour changement de tenue
Tchouk-ball Club de Marignier	1 000 €	Dont subvention exceptionnelle de 300 € pour participation à « l'European Silver Cup »
Badminton	450 €	
Abeille Cool	1 500 €	
Vermillon Futsal Marignier	250 €	
Marignier Tennis et Padel	1 500 €	
Systema du Mole	250 €	Formation instructeurs
Donkey's 74 poker club	500 €	Achat 15 tapis de jeux

SERVICE VIE LOCALE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2025	Observations
Union des Commerçants	1 500 €	
Comité des Fêtes	1 500 €	Rappel : convention d'objectif et de moyen pour subvention de 30 000€
Comité de jumelage	2 000 €	
Association des cibistes de l'Arve	170 €	
Donneurs de sang	1801 €	Dont 300.54 € pour « Octobre Rose »
Le temps de vivre	600 €	
Société de Pêche	900 €	
Société de chasse	150 €	
La Louveterie de Haute- Savoie	100 €	
Scouts et guides de France	300 €	
Amicale du personnel	2000 €	
Anim'Alliées	226 €	Achat de tapis de sol pour ateliers relaxations avec des petits animaux
Hope For African Children	200 €	
ARVESTER	200 €	
Abeilles du Môle	500 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1200 €	
UDC AFN	150 €	
ANACR	150 €	
Amicale du 27 ^e BCA	100 €	
74 ^{ème} compagnie	500 €	
Vita Danse 74	300 €	
Atelier des partages Margnerot	750 €	Dont 250 € pour l'achat d'une machine à coudre
Foyer socio-éducatif du collège Camille Claudel	350 €	

SECTEUR SCOLAIRE

Nom de l'association	Propositions de subventions 2025	Observations
Plaisir de Lire	300 €	
USEP	300 €	
Sous des Ecoles	3 025 €	

Collège Camille Claudel	640 €	Participation voyage scolaire 10 € par enfant (64 enfants domiciliés à Marignier)
Collège Karine Ruby	20 €	Participation voyage scolaire pour 1 enfant scolarisé en 3 ^{ème} SEGPA

SECTEUR SOCIAL

Organisme	Propositions de subventions 2025	Observations
CCAS	20 000 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations et organismes telles qu'elles présentées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Général
Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 26

Lan deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_024

OBJET :
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Batterie-Fanfare	14 000 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M. Jean-Marc PACCOT, trésorier de cette association, ne prend pas part au vote

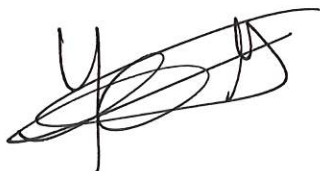
Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRETARE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_025

OBJET :
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE MUSIQUE

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Ecole de Musique	-	Pour rappel, signature d'une convention d'objectif et de moyens pour attribution d'une subvention de 75 000 €.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Deux conseillers municipaux, M. Jean-Marc PACCOT, vice-président de cette association et M Patrick BOCQUET, co-trésorier, ne prennent pas part au vote

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_026

OBJET :
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Marignier-Sports	7 500 €	

SERVICE AFFAIRES CULTURELLES

Association	Propositions de subventions 2025	Observations
Association Culturelle Portugaise	500 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les subventions proposées aux associations telle qu'elles sont présentées ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M Amado RODRIGUES RIBEIRO, président de « Marignier Sports » et trésorier de « L'Association Culturelle Portugaise », ne prend pas part au vote

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis au Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_027

OBJET :
Subvention 2025

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dépôt des dossiers de demande de subvention par les différentes associations,

Considérant les propositions formulées par les commissions municipales ;

SERVICE SPORTS

Association	Propositions de subventions 2024	Observations
CIA Airsoft	250 €	

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la subvention proposée à l'association telle qu'elle est présentée ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Un conseiller municipal, M David YANEZ REY, président de cette association, ne prend pas part au vote

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale

Virginie DESCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_028

OBJET :
Budget Principal - Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires, en date du 06 mars 2024 ;

Considérant que ce projet a été préparé selon les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire et a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Finances » le 24 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2025 (Annexe) :

BUDGET PRIMITIF 2025		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 827 002.33 €	4 033 391.92 €
Recettes	6 827 002.33 €	4 033 391.92 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,*

- **ADOpte** le budget primitif 2025 pour le budget général arrêté à 6 827 002.33 € en fonctionnement et 4 033 391.92 € en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Vote : 22 Pour

3 Contre (Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS)

2 abstention (Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI)

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la
délibération DEL202504_028 du
Conseil Municipal en date du 09
avril 2025



Le Maire,
Christophe PERY

BUDGET PRIMITIF 2025

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2313-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à la législation, le budget de la commune est déposé en Mairie où il est mis, sur place, à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption



PREAMBULE

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

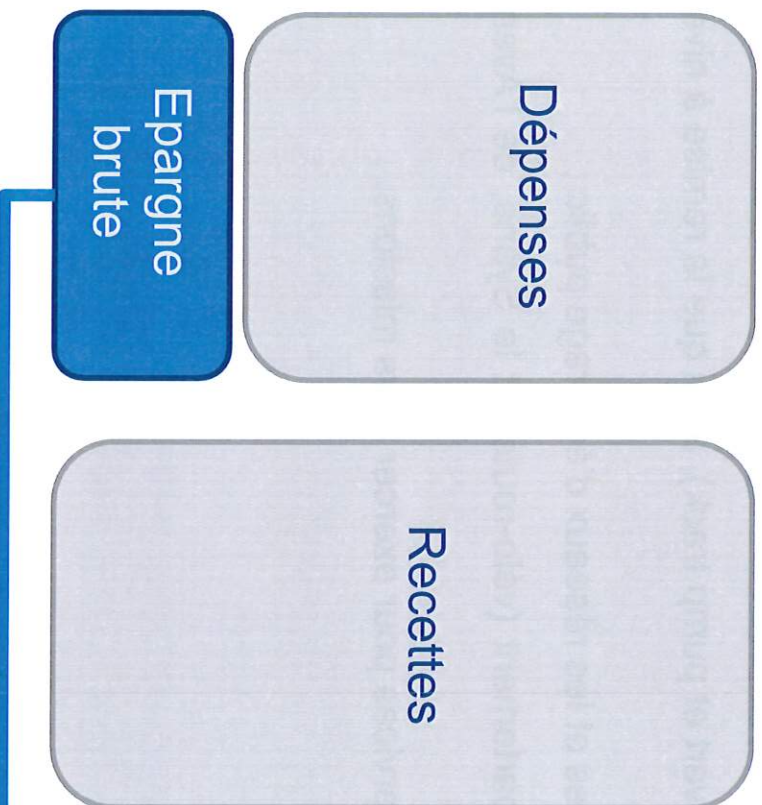
- Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025 – Le rapport sur les orientations budgétaires est tenu à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.
- Dans un contexte budgétaire très contraint par la loi de finances pour 2025 (réduction des dotations d'investissement, majoration des prélèvements : DILICO, cotisations CNARCL, ...), les orientations pour 2025 s'inscrivent dans la philosophie mise en place par l'équipe municipale depuis 2020, à savoir :
 - ✓ Rationaliser les dépenses de fonctionnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des finances de la commune ;
 - ✓ Limiter le recours à l'emprunt en recherchant, autant que possible, des co-financements pour permettre la mise en œuvre des projets et reconstituer une capacité d'investissement.
- Depuis 2020, la commune a réduit de plus de 2 M€ son encours de dette bancaire, a mis un terme anticipé aux différentes opérations de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et s'est acquittée du solde de différentes opérations en matière d'éclairage public portées par le Syane entre 2014 et 2020. Ces importants efforts financiers consentis entre 2020 et 2024 permettent à la collectivité de retrouver, progressivement, des marges de manœuvre.

PREAMBULE LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

- Pour 2025, les opérations d'investissement seront axées, principalement, sur :
- ✓ La poursuite des travaux de gros entretien des bâtiments et équipements publics ;
 - ✓ La réalisation d'équipements de loisirs (padel semi-couvert et pump track), ainsi que la remise à niveau de certains équipements sportifs ;
 - ✓ La poursuite des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'éclairage public ;
 - ✓ L'aménagement, en partenariat avec la CCFG, le Département (vélo-route) et le Syane, de l'Avenue des Paccots ;
 - ✓ Le renouvellement des moyens mis à disposition des services pour exercer leurs missions.

GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL

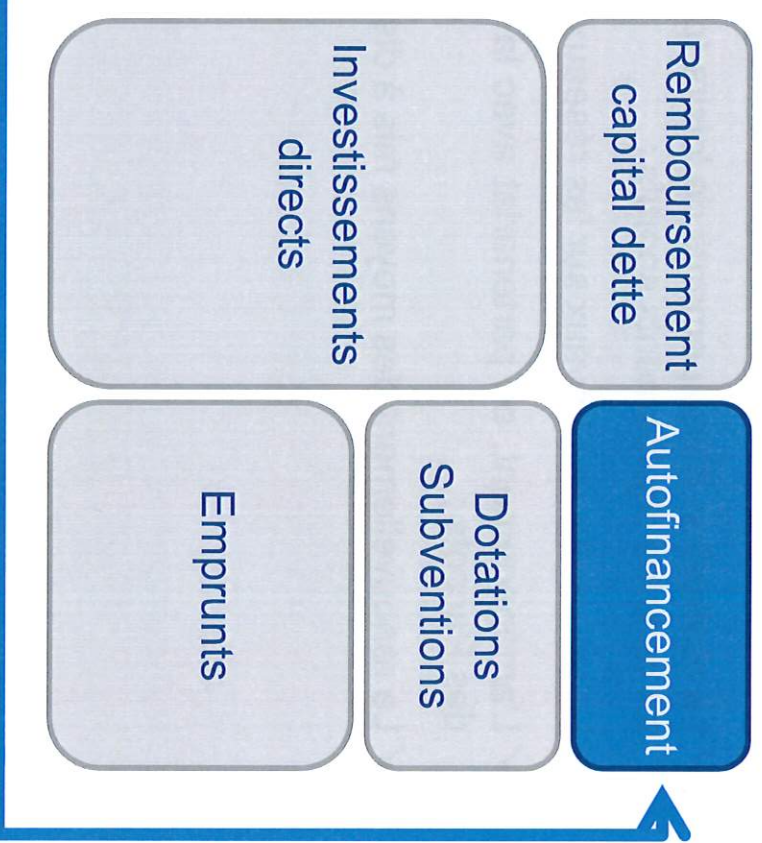
FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement correspond :

- Aux crédits nécessaires pour assurer la gestion des services municipaux (personnel, prestations de services, entretien du patrimoine, ...)
- Aux recettes constituées de la perception des impôts locaux, des dotations de l'Etat et du Département (fonds genevois), des produits des services (services périscolaires, ...)

INVESTISSEMENT



La section d'investissement correspond :

- Aux investissements durables nécessaires pour développer ou mettre en œuvre les services publics (constructions de bâtiments, développement et modernisation de la voirie, achat d'équipements, remboursement du capital de l'emprunt) ;
- Aux recettes constituées de l'autofinancement, des subventions reçues et des emprunts.

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET



LE BUDGET PRIMITIF POUR 2025

		Exercice 2024			Exercice 2025
		Crédits	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 695 674,43 €	1 455 913,81 €	85,9%	1 528 312,00 €
012	Charges de personnel	2 542 279,92 €	2 161 192,76 €	85,0%	2 444 788,30 €
014	Atténuation de produits	191 155,66 €	191 155,66 €	100,0%	188 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	807 202,93 €	770 835,51 €	95,5%	803 062,00 €
Total des dépenses de gestion des services		5 236 312,94 €	4 579 097,74 €	87,4%	4 964 162,30 €
66	Charges financières	132 386,34 €	131 996,02 €	99,7%	126 404,53 €
67	Charges spécifiques	6 000,00 €	0,00 €	0,0%	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	5 000,00 €	100,0%	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €
Total des dépenses réelles		5 379 699,28 €	4 716 093,76 €	87,7%	5 091 566,83 €
023	Virement à la section d'investissement	203 096,60 €	0,00 €	0,0%	535 435,50 €
042	Opération d'ordre entre sections	1 200 000,00 €	1 343 299,69 €	111,9%	1 200 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		1 403 096,60 €	1 343 299,69 €	111,9%	1 735 435,50 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 782 795,88 €	6 059 393,45 €	89,3%	6 827 002,33 €
RECETTES					
013	Atténuation de charges	20 081,09 €	20 081,09 €	100,0%	12 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	158 264,30 €	155 190,66 €	98,1%	153 708,84 €
73	Impôts et taxes	1 230 143,56 €	1 230 143,56 €	91,7%	1 230 143,56 €
731	Fiscalité locale	3 179 971,60 €	3 203 941,79 €	100,8%	3 218 393,50 €
74	Dotations, subventions et participation	1 258 940,64 €	1 233 580,29 €	98,0%	1 153 875,00 €
75	Autres produits de gestion courante	311 284,62 €	304 817,72 €	97,9%	295 390,78 €
Total des recettes de gestion des services		6 158 685,81 €	6 147 755,11 €	99,8%	6 063 511,68 €
76	Produits financiers	9 989,72 €	9 989,81 €	100,0%	0,00 €
77	Produits exceptionnels	5 413,30 €	342 908,30 €	6334,6%	1 227,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	0,0%	2 000,00 €
Total des recettes réelles		6 174 088,83 €	6 500 653,22 €	105,3%	6 066 738,68 €
042	Opération d'ordre entre sections	268 373,73 €	272 073,73 €	101,4%	260 263,65 €
Total des recettes d'ordre		268 373,73 €	272 073,73 €	101,4%	260 263,65 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	340 333,32 €	- €	0,0%	500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 782 795,88 €	6 772 726,95 €	99,9%	6 827 002,33 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			340 333,32 €		
EXCEDENT CUMULE			1 053 666,82 €		

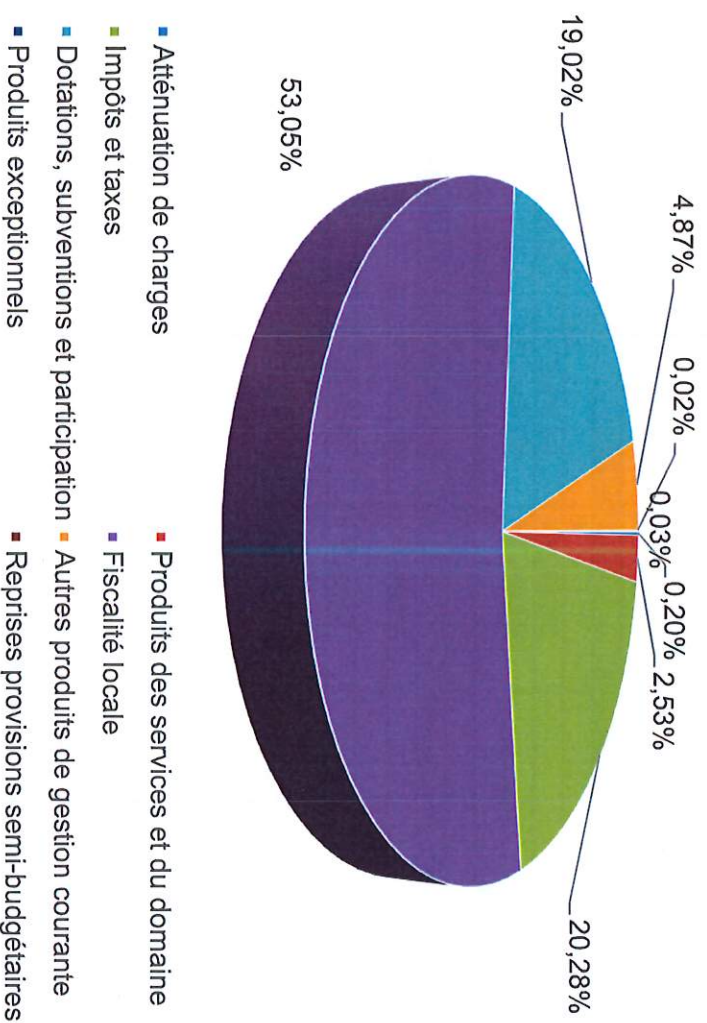
LE BUDGET PRIMITIF POUR 2025

	Exercice 2024		Exercice 2025		Total
	Crédits	Réalisé	RAR 2024	Crédits	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20	207 621,76 €	46 473,64 €	161 148,12 €	40 343,79 €	201 491,91 €
204	210 423,67 €	37 412,67 €	18 950,00 €	361 746,00 €	380 696,00 €
21	1 501 893,52 €	950 175,25 €	214 136,32 €	2 163 005,00 €	2 377 141,32 €
23	135 770,95 €	101 432,37 €	- €	117 867,00 €	117 867,00 €
Total des dépenses d'équipement	2 055 709,90 €	1 135 493,93 €	394 234,44 €	2 682 961,79 €	3 077 196,23 €
10	221 090,78 €	11 255,18 €	26 532,54 €	59 388,00 €	85 920,54 €
16	613 714,54 €	613 714,54 €	- €	553 714,78 €	553 714,78 €
27	221 498,65 €	221 498,65 €	- €	8 973,14 €	8 973,14 €
Total des dépenses financières	1 056 303,97 €	846 468,37 €	26 532,54 €	622 075,92 €	648 608,46 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles	3 112 013,87 €	1 981 962,30 €	420 766,98 €	3 305 037,71 €	3 725 804,69 €
040	268 373,73 €	272 073,73 €	- €	260 263,65 €	260 263,65 €
041	1 388 076,89 €	1 386 225,09 €	- €	47 323,58 €	47 323,58 €
Total des dépenses d'ordre	1 656 450,62 €	1 658 298,82 €	0,00 €	307 587,23 €	307 587,23 €
001	284 653,02 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 053 117,51 €	3 640 261,12 €	420 766,98 €	3 612 624,94 €	4 033 391,92 €
RECETTES					
001	- €	- €	- €	- €	338 337,14 €
13	260 468,98 €	146 376,60 €	71 301,88 €	168 900,00 €	240 201,88 €
16	488 634,93 €	400 000,00 €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €
204	- €	- €	- €	- €	- €
23	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes d'équipement	749 103,91 €	546 376,60 €	71 301,88 €	768 900,00 €	1 178 539,02 €
10	1 117 249,86 €	929 254,65 €	- €	1 002 994,82 €	1 002 994,82 €
165	- €	- €	- €	- €	- €
27	58 095,25 €	58 095,25 €	- €	9 099,00 €	9 099,00 €
024	337 495,00 €	- €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total des recettes financières	1 512 840,11 €	987 349,90 €	- €	1 072 093,82 €	1 072 093,82 €
Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €
Total des recettes réelles	2 261 944,02 €	1 533 726,50 €	71 301,88 €	1 840 993,82 €	2 250 632,84 €
021	203 096,60 €	- €	- €	535 435,50 €	535 435,50 €
040	1 200 000,00 €	1 343 299,69 €	- €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Total des prélèvements provenant de la section de fonct.	1 403 096,60 €	1 343 299,69 €	- €	1 735 435,50 €	1 735 435,50 €
041	1 388 076,89 €	1 386 225,09 €	- €	47 323,58 €	47 323,58 €
Total des recettes d'ordre	2 791 173,49 €	2 729 524,78 €	- €	1 782 759,08 €	1 782 759,08 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 053 117,51 €	4 263 251,28 €	71 301,88 €	3 623 752,90 €	4 033 391,92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE					
		-284 653,02 €			
EXCEDENT CUMULE					
		338 337,14 €			

UNE ESTIMATION PRUDENTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont arrêtées à 6 827 002,33 € avec :
 - ✓ 6 066 738,68 € pour les recettes réelles (soit + - 1,74 % par rapport aux crédits ouverts en 2024) ;
 - ✓ 260 263,65 € pour les recettes d'ordre ;
 - ✓ 500 000 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Recettes réelles de fonctionnement



UNE ESTIMATION PRUDENTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes de fonctionnement ont été estimées de façon prudente en raison :
 - ✓ En raison de l'incertitude pesant sur certaines recettes comme la taxe additionnelle aux droits de mutation ;
 - ✓ D'un repli de la dotation forfaitaire (- 43 000 €) en raison d'un écrêtement opéré par l'Etat ;
 - ✓ De l'instauration d'un nouveau prélèvement opéré par l'Etat sur les collectivités, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) ;
 - ✓ D'un faible dynamisme d'es bases d'imposition de la fiscalité locale.

FISCALITE - UNE STABILITE DES TAUX D'IMPOSITION

- Pour rappel :
 - ✓ Depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue.
 - ✓ Seuls les propriétaires sont assujettis à l'impôt local.
- Pour 2025 :
 - ✓ Les bases d'imposition sont revalorisées, par l'Etat, de 1,70 % ;
 - ✓ La commune ne modifie pas ses taux d'imposition.

Taux d'imposition			
	FB	FNB	TH
Communes de la CCFG (2024)			
Ayze	23,77%	69,72%	11,81%
Bonneville	25,25%	62,72%	17,01%
Brison	25,53%	110,96%	14,00%
Contamine sur Arve	27,03%	62,00%	13,70%
Glières Val de Borne	28,26%	79,36%	13,93%
Marignier	25,05%	56,65%	12,11%
Voigy	17,52%	52,07%	7,77%
Moyenne départementale (2023)	29,54%	68,12%	23,95%
Moyenne nationale (2023)	39,42%	50,82%	24,45%
Moyenne des communes de même strate (2023)	39,82%	52,79%	15,96%

Les taux d'imposition de Marignier sont très inférieurs à la moyenne départementale, à la moyenne nationale et à la moyenne des communes de même strate

FISCALITE - DES TAUX D'IMPOSITION PLUS FAIBLES QUE LES TAUX MOYENS AU NIVEAU NATIONAL... ET DES INCITATIONS INDIRECTES DE L'ETAT A AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION

- L'Etat utilise différents indicateurs financiers pour attribuer des dotations aux communes ou pour réaliser des prélèvements sur les communes dites « riches » et les redistribuer ans le cadre de mécanismes de péréquation :

Potentiel fiscal par habitant

Indicateur de richesse théorique qui permet d'apprécier les ressources fiscales que pourrait mobiliser une commune, rapporté au nombre d'habitants
(taux moyens d'imposition * bases communales / nb habitants)

Marignier : 1 429 € / habitant

Moyenne de la strate : 1 075 / habitant

Effort fiscal

Indicateur évaluant la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune
(comparaison des produits fiscaux perçus sur le territoire et du potentiel fiscal)

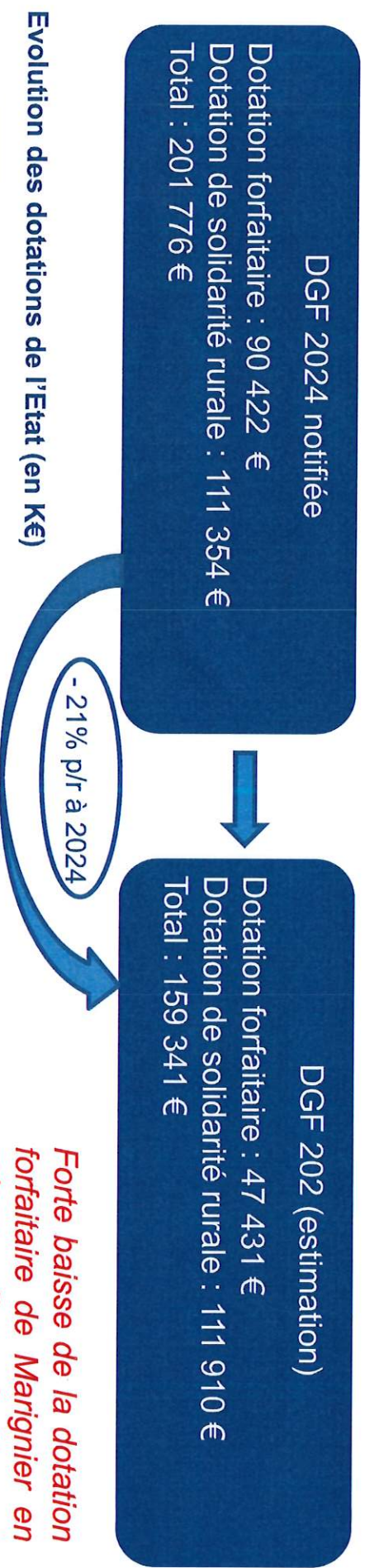
Marignier : 0,85

Moyenne de la strate : 1,16

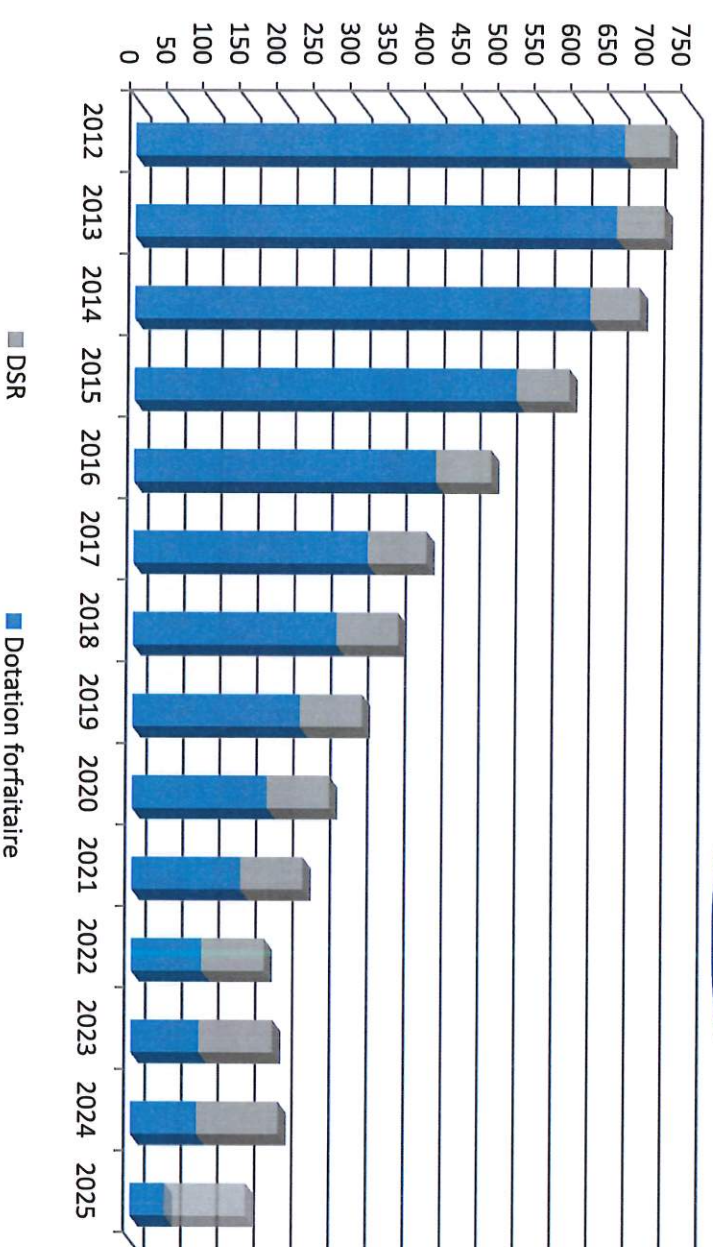
- ➡ *Ces indicateurs ne tiennent pas compte des caractéristiques de la commune : dynamisme des ressources, charges fixes, niveau d'endettement, capacité d'autofinancement ;*
- ➡ *Ainsi, Marignier est considérée, par les services de l'Etat, comme une commune potentiellement « riche » et disposant de marges pour activer le levier « fiscalité » en augmentant ses taux d'imposition*
- ➡ *La commune contribue au financement de dispositifs de solidarité de l'Etat : écrêtement de la dotation forfaitaire (≈ 45 000 € pour 2025), DILICO (≈ 24 000 € pour 2025), fonds de péréquation des ressources intercommunales (≈ 164 000 € pour 2025) ;*
- ➡ *≈ 233 000 € qui ne financeront pas des projets locaux et ne profiteront pas aux Margnerots en 2025 !*

UN RECUL DES DOTATIONS DE L'ETAT

➤ Du fait des réformes des dotations de l'Etat, le produit perçu par la commune (dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale) est en net recul depuis 2012.

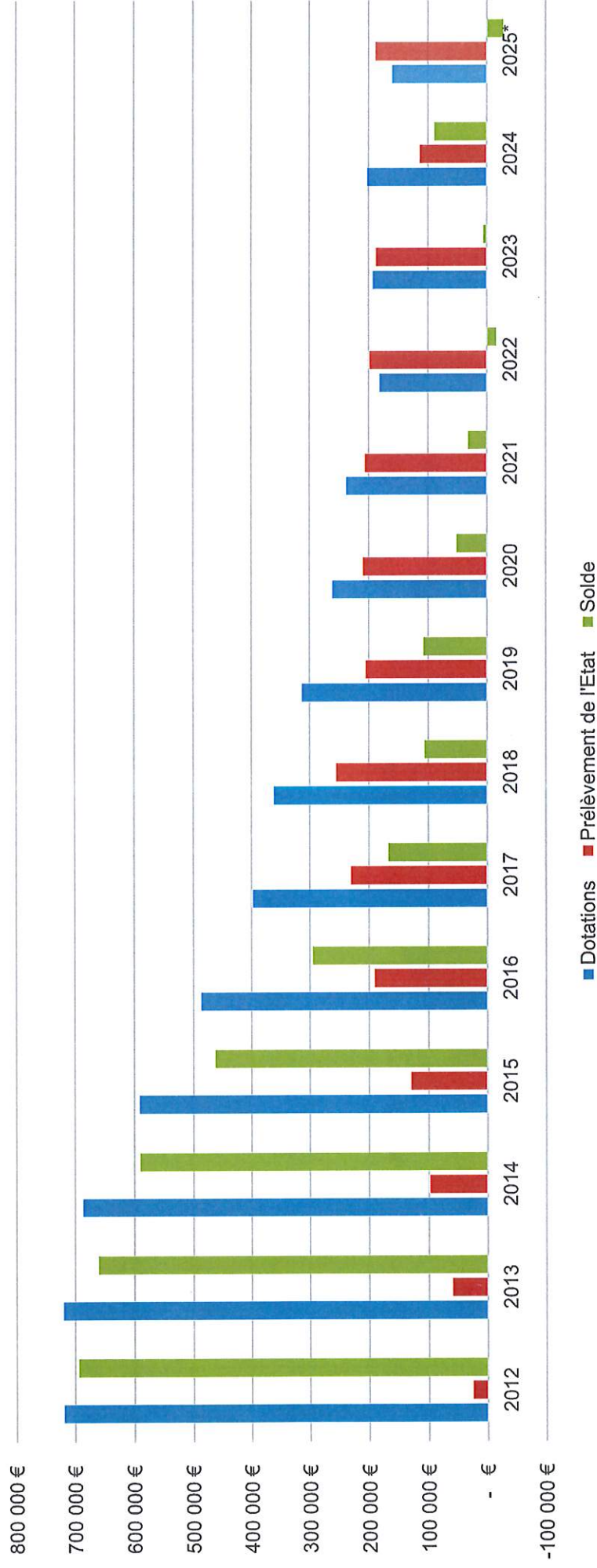


Evolution des dotations de l'Etat (en K€)



Forte baisse de la dotation forfaitaire de Marignier en raison d'un écrêtement prélevé par l'Etat sur les communes plus important : (25 M€ en 2024, 114 M€ en 2025), ce qui entraîne une forte augmentation des prélèvements individuels sur les communes

DES DOTATIONS QUI S'ERODENT ET QUI NE COMPENSENT PLUS LES PRELEVEMENTS OPERES PAR L'ETAT



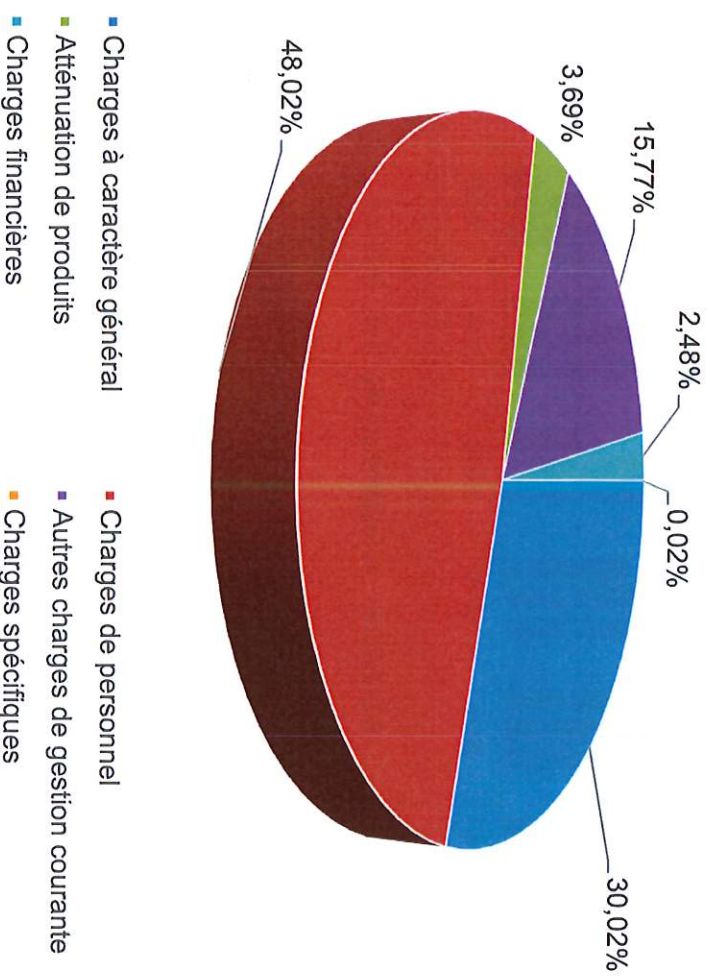
En 2012, le solde dotations / prélèvements était de + 695 000 €. En 2025, il sera de – 29 000 €.

➔ In fine, la commune a perdu 723 000 € de marges financières par rapport à 2012 en raison de la baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des prélèvements opérés par celui-ci sur la commune.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OPTIMISEES

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont arrêtées à 6 827 002,33 € avec :
 - ✓ 5 091 566,83 € pour les dépenses réelles (soit une diminution de 5% par rapport aux crédits ouverts en 2024 grâce à d'importants efforts d'optimisation et une stabilisation voire une diminution des charges énergétiques) ;
 - ✓ 1 735 435,50 € pour les dépenses d'ordre.

Dépenses réelles de fonctionnement



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OPTIMISEES

- En matière de dépenses énergétiques, le budget intègre une perspective de repli des coûts dans le cadre des groupements de commandes du Syane pour le gaz et l'électricité (politique d'achat dynamique).
Pour les autres postes de dépenses à caractère général (contrats de maintenance, eau, fournitures diverses, téléphonie, ...), l'objectif est de les contenir au niveau du réalisé 2024.

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Charges à caractère général	1 695 674,43 €	1 528 312,00 €	-9,87%

- En matière de charges de personnel, le budget intègre, d'une part, les évolutions réglementaires fixées par l'Etat (augmentation des taux de cotisation retraite CNRACL) et, d'autre part, les évolutions propres à la collectivité (réévaluation du régime indemnitaire, démarche de rationalisation des postes, augmentation du coût de l'assurance du personnel, ...).

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Charges de personnel	2 542 279,92 €	2 444 788,30 €	-3,83%

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OPTIMISEES

➤ En matière d'atténuations de produits (à savoir les prélèvements opérés par l'Etat sur la collectivité), leur montant est en léger recul : la collectivité ne paie pas, en 2025, une « amende loi SRU », à savoir une amende payée par les communes ne remplissant les objectifs qui leur sont fixés par l'Etat en matière de développement du parc de logement social. Les dépenses effectuées par la commune pour soutenir la réalisation de logements sociaux ciblés « Seniors » dans le cadre du programme « Les Jonquilles du Môle » lui permettent de ne pas payer d'amende en 2025.

En revanche, les autres prélèvements opérés par l'Etat sont en augmentation.

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Atténuation de produits	191 155,66 €	188 000,00 €	-1,65%

➤ Les autres charges de gestion courante (contribution au SDIS, l'octroi d'aides financières pour des sorties scolaires, subventions aux associations, participation au Syndicat Scolaire, ...) sont stables.

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Autres charges de gestion courante	807 202,93 €	803 062,00 €	-0,51%

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

➤ La dette de la commune:

✓ Encours de la dette au 31 décembre 2024 : 5,55 M€

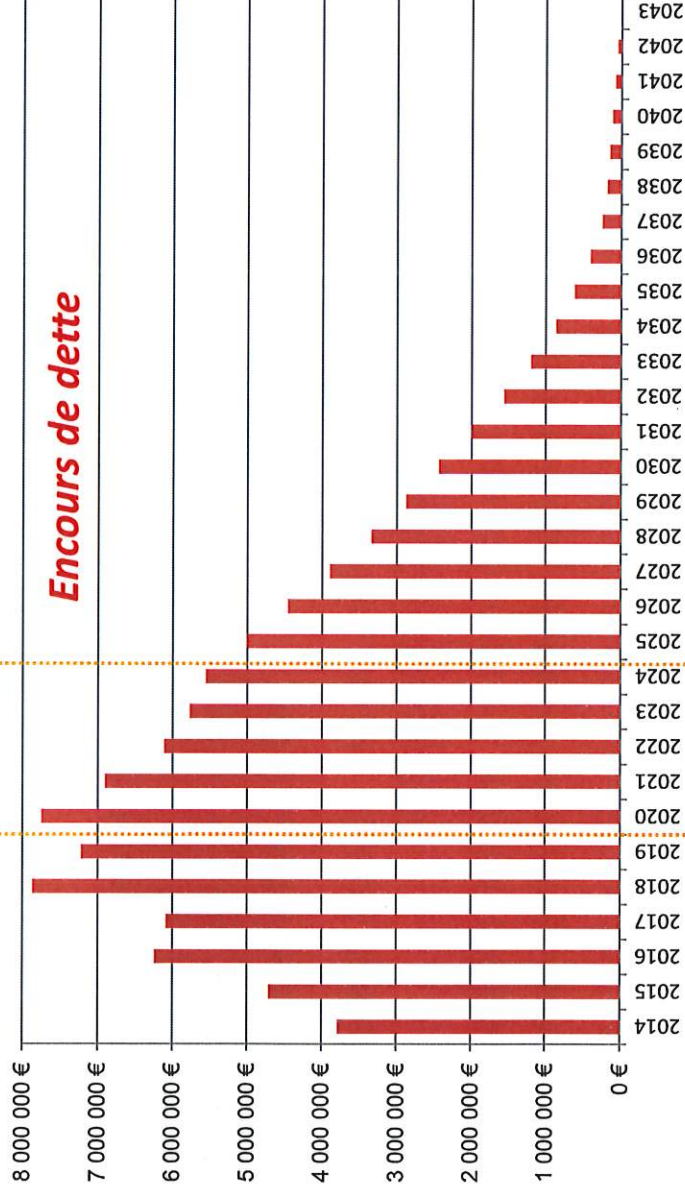
✓ Annuité 2025 : ≈ 678 K€ (125 k€ en intérêts et 553 K€ en remboursement du capital)

Pour mémoire :

Encours au 31 décembre 2020 : 7, 75 M€

Pour mémoire :

Annuité au titre de 2020 : 1 M€



✓ Ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) au 31 décembre 2024 : ≈ 3,9 ans (dette bancaire uniquement).

Pour mémoire :
Capacité de désendettement au 31 décembre 2020 : 7 ans

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT... ET DES CAPACITES D'INVESTISSEMENT QUI S'AMELIORENT

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement	6 174 088,83 €	6 066 738,68 €	-1,74%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 379 699,28 €	5 091 566,83 €	-5,36%
Epargne brute	794 389,55 €	975 171,85 €	22,76%
Remboursement du capital de la dette	613 714,54 €	553 714,78 €	-9,78%
Epargne nette	180 675,01 €	421 457,07 €	133,27%

Excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement

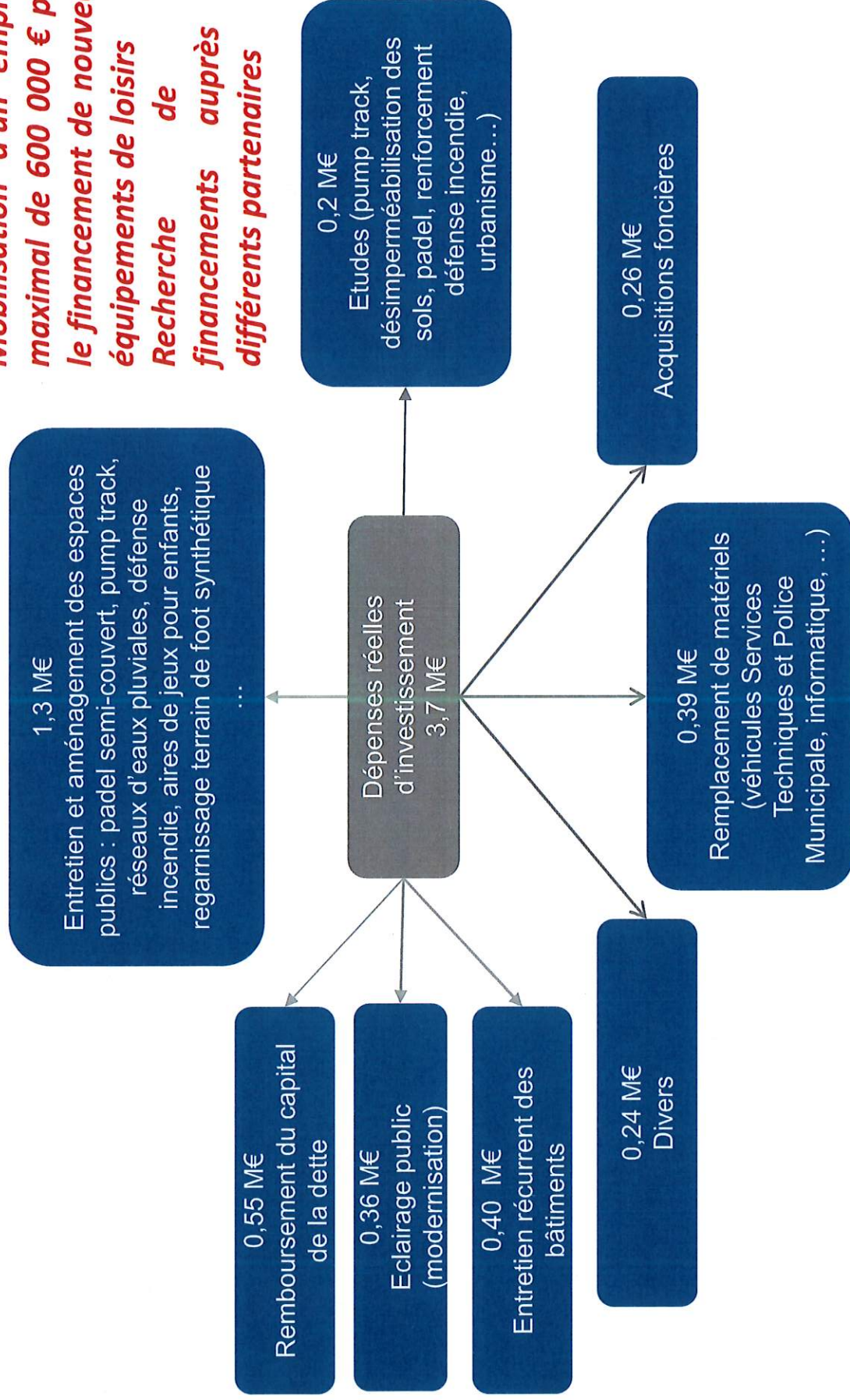
Excédent dégagé du fonctionnement et disponible, après remboursement de la dette, pour investir

- Le niveau prévisionnel d'épargne brute est en progression, à un niveau satisfaisant, grâce aux importants efforts de maîtrise des charges de fonctionnement.
- Le niveau d'épargne nette s'améliore en raison des importants efforts réalisés pour rembourser la dette. Ainsi, la commune se désendette et retrouve progressivement des capacités d'investissement.
- Tout au long de l'année, des efforts seront réalisés pour optimiser et réduire les dépenses réelles de fonctionnement afin de pouvoir améliorer la capacité d'autofinancement.

INVESTISSEMENT : UN PATRIMOINE VIEILLISSANT NÉCESSITANT D'IMPORTANT TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE MODERNISATION

	Crédits 2024	BP 2025	Evolution
Dépenses réelles d'investissement	3 112 013,87 €	3 725 804,69 €	19,72%

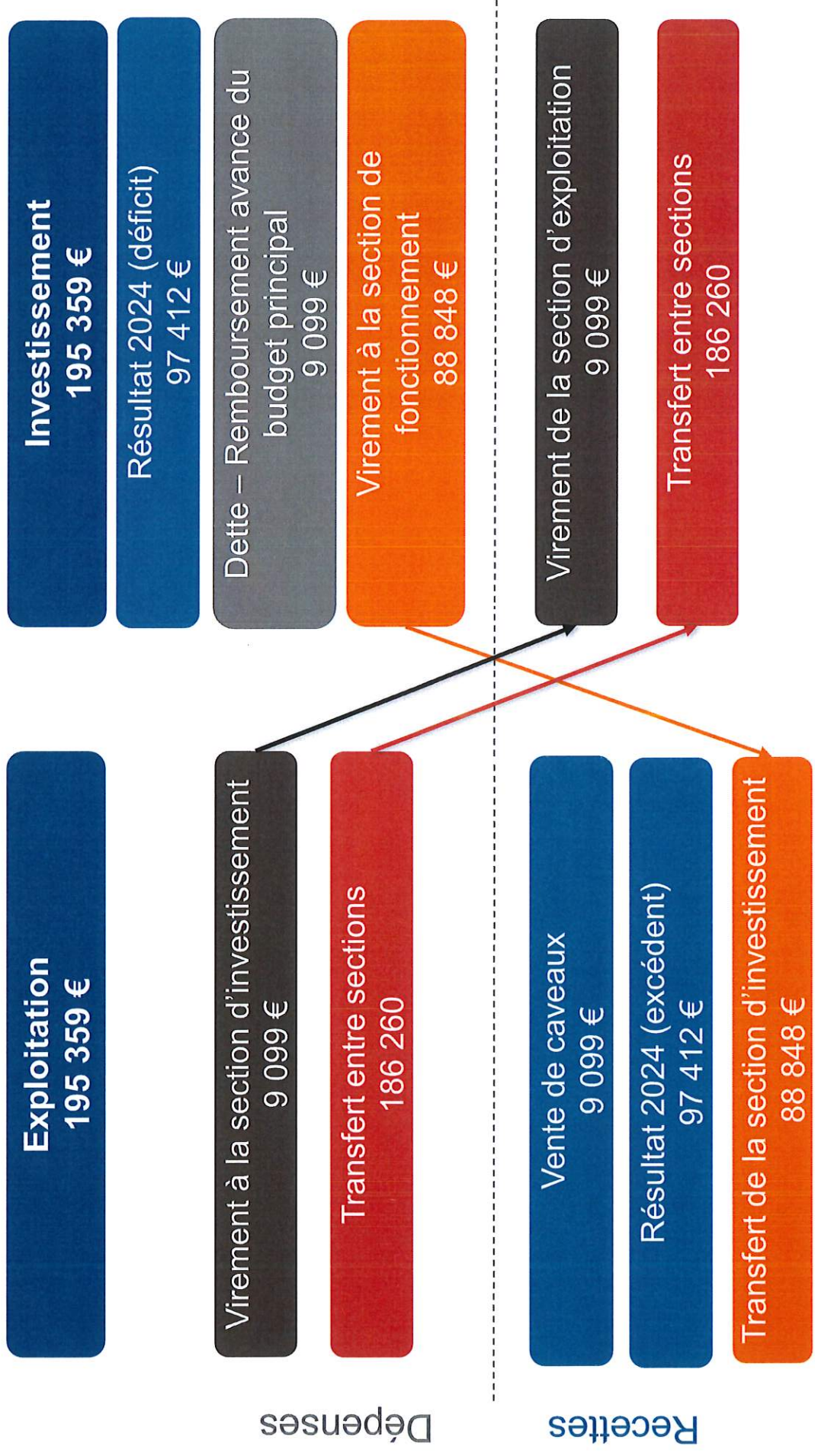
Mobilisation d'un emprunt maximal de 600 000 € pour le financement de nouveaux équipements de loisirs
Recherche de co-financements auprès de différents partenaires



BUDGET ANNEXE – GESTION DES CAVEAUX AMENAGES

- La commune de Marignier a réalisé des caveaux aménagés, qui sont cédés aux administrés.
- La vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Les opérations de vente de caveaux doivent, par conséquent, être retracé dans un budget annexe doté d'une autonomie financière : le budget annexe « Gestion des caveaux aménagés » a été créé au 1^{er} janvier 2023.
- A sa création, le budget annexe a été doté de trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €. Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel par le budget annexe au budget principal au vu des ventes de caveaux réalisées dans l'année.
- Orientations pour 2025 :
 - ✓ Vente de 3 caveaux de 2 places et de 1 caveau de 4 places ;
 - ✓ Les recettes afférentes seront transférées au budget général dans le cadre du remboursement d'avances.

BUDGET ANNEXE CAVEAUX 2025 - SYNTHÈSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

Lan deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_029

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM MARNY SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_043 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec la SCM MARNY SANTÉ ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 3600 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 4247,86 € ;

Considérant qu'il a été proposé à la SCM MARNY SANTÉ de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 3600 € avec la même clause d'indexation **à compter du 1^{er} mai 2025** ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec la SCM MARNY SANTÉ (**Annexe**) ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de la SCM MARNY SANTÉ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : **14 AVR. 2025**

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le **14 AVR. 2025**
Publié le **14 AVR. 2025**
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale

Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_029 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET LA SCM MARNY SANTÉ
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

La SCM MARNY SANTÉ, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, domiciliée à 286, avenue de la Plaine 749701 MARIGNIER, identifiée sous le numéro SIREN 850 623 505, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 28 mai 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 4247,86 € par mois
- Nouveau loyer : 3600 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 6) et à la réglementation applicable.

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

SCM MARNY SANTÉ

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

Lan deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_030

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de la SCM CABINET INFIRMIER

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_044 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec la SCM CABINET INFIRMIER ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 300 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 351,27 € ;

Considérant qu'il a été proposé à la SCM CABINET INFIRMIER de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 300 € avec la même clause d'indexation **à compter du 1^{er} mai 2025** ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec la SCM CABINET INFIRMIER (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de la SCM CABINET INFIRMIER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_030 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET LA SCM CABINET INFIRMIER
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

LA SCM CABINET INFIRMIER, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, identifiée au SIREN sous le numéro 435 409 974, domiciliée à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 28 mai 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 351.27 € par mois
- Nouveau loyer : 300 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 7) et à la réglementation applicable.

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

SCM CABINET INFIRMIER

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_031

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Gaëlle MICHAUD

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201904_045 en date du 29 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Gaëlle MICHAUD ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 380 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 443,04 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Gaëlle MICHAUD de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 380 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Gaëlle MICHAUD (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Gaëlle MICHAUD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_031 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME Gaëlle MICHAUD
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

Madame Gaëlle MICHAUD, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, domiciliée à 205, impasse du Journal 74300 CHATILLON/CLUSES, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 28 mai 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 443.04 € par mois
- Nouveau loyer : 380 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 7) et à la réglementation applicable.

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

Mme Gaëlle MICHAUD

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_032

OBJET :
Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Agnès PINGET

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_055 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Agnès PINGET ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 412,96 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Agnès PINGET de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Agnès PINGET (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Agnès PINGET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_032 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME Agnès PINGET
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

Madame Agnès DANCET épouse PINGET, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, domiciliée à 25, impasse des Genêts 74970 MARIGNIER, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 20 juin 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 20 juin 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 412.96 € par mois
- Nouveau loyer : 350 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 7) et à la réglementation applicable

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

Mme Agnès PINGET

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 20
votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_033

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Delphine KIFFER

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201905_056 en date du 16 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Madame Delphine KIFFER ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 4^{ème} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 412,96 € ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Delphine KIFFER de prendre un avenant au bail et de redescendre le loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Delphine KIFFER (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Delphine KIFFER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS



Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_033 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME Delphine KIFFER
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

Madame Delphine SAVIANE épouse KIFFER, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, domiciliée à 59 chemin des Tattus 74490 ONNIONS, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 20 juin 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 20 juin 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 412,96 € par mois
- Nouveau loyer : 350 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 7) et à la réglementation applicable.

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

Mme Delphine KIFFER

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_034

OBJET :

Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel de Madame Christine THEOBALD

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL201907_067 en date du 15 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail professionnel avec Mesdames Mathilde CRESSON et Christine THEOBALD ;

Considérant que depuis 2019, avec un contexte économique difficile (apparition du Covid-19 et guerre en Ukraine), les indices des activités tertiaires (ILAT) ont fortement évolué et le montant des loyers appliqué aux professionnels de santé installés dans la MSP ont subi une forte hausse ;

Considérant que les professionnels de santé craignent que cette hausse freine la volonté de nouveaux professionnels de santé de s'installer à la MSP de Marignier ;

Considérant que le bail prévoyait, en son article 4, un loyer mensuel de 350 € par mois indexé sur l'indice des activités tertiaires (ILAT) du 1^{er} trimestre ;

Considérant que le loyer mensuel actuel est passé à 415,30 € ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2022, Madame Christine THEOBALD est la seule titulaire du bail professionnel ;

Considérant qu'il a été proposé à Madame Christine THEOBALD de prendre un avenant au bail et de redescendre le montant du loyer au montant initial de 350 € avec la même clause d'indexation à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant le projet d'avenant à intervenir avec Madame Christine THEOBALD (**Annexe**) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet d'avenant au bail professionnel de Madame Christine THEOBALD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

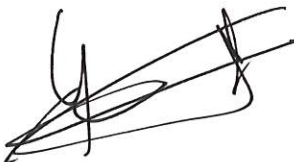
Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS





Vu pour être annexé à la délibération DEL202504_034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL
ENTRE LA COMMUNE ET MADAME Christine THEOBALD
EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune de Marignier, représentée par M Christophe PERY, maire de Marignier, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**le Bailleur**",

D'UNE PART,

ET

Madame Christine THEOBALD, exerçant son activité professionnelle à l'adresse des lieux loués, domiciliée 35 Clos Les Granges 74250 VIUZ EN SALLAZ, ci-après dénommé "**le Preneur**",

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Le Bailleur et le Preneur sont liés par un bail professionnel établi par acte authentique en date du 28 août 2019 par Maître DELUERMOZ, notaire associé à BONNEVILLE, portant sur des locaux à usage professionnel situés à 286, avenue de la Plaine 74970 MARIGNIER, pour une durée de 6 ans à compter du 28 août 2019. A défaut de congé de l'une ou l'autre des parties ou de proposition de renouvellement, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée aux mêmes conditions que celle du bail expiré.

En raison de circonstances économiques particulières, les parties ont convenu d'une réduction du loyer initialement convenu.

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du bail en modifiant le montant du loyer convenu.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER

À compter du 1^{er} mai 2025, le loyer fixé à l'article 4 du bail initial est modifié comme suit :

- Loyer actuel : 415,30 € par mois.
- Nouveau loyer : 350 € par mois

Ce loyer sera révisable conformément aux dispositions du bail initial (article 7) et à la réglementation applicable.

ARTICLE 2 – CONSERVATION DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 3 – ENREGISTREMENT ET FORMALITÉS

Le présent avenant est passé en la forme administrative par la commune et sera publié au Service de la publicité foncière

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025, après signature par les parties et accomplissement des formalités requises.

Fait à Marignier, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Bailleur

Christophe PERY

Maire de Marignier

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pour le Preneur

Mme Christine THEOBALD

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	20
	votants :	27

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Kéziban OZTURK, Nadège LUCAS, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Patrick PERRET) ; Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON (pouvoir donné à Christine ARES) ; Aurore VIENNEY (pouvoir donné à Corinne LANÇON) ; Muriel VALERO (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Jean-Claude BOCHY (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON) ; Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Bertrand MAURIS DEMOURIOUX)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE

SECRÉTAIRE: David YANEZ REY

Délibération DEL202504_035

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°424 pour alignement avec la rue des Chenevis

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur et Madame TAUBE Laurent sont propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°423 située rue des Chenevis ;

Considérant que dans le cadre d'un bornage, il est apparu nécessaire de prévoir un alignement par rapport à la rue des Chenevis (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Monsieur et Madame TAUBE Laurent ont accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section AO n°424 d'une superficie de 12 m² pour aligner leur propriété à la rue des Chenevis ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **ACCEPTE d'acquérir**, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur et Madame TAUBE Laurent la parcelle cadastrée AO n°424 d'une superficie de 12 m² pour aligner leur propriété à la rue des Chenevis.
Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 12 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.
- **PRÉCISE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Mis en ligne le : 14 AVR. 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 10 avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



Le secrétaire,
David YANEZ REY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 14 AVR. 2025
Publié le 14 AVR. 2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Commune :
MARIGNIER (164)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3406S
Document vérifié et numéroté le 11/03/2025
A Bonneville
Par Stéphane PHILIPPE
Géomètre du Cadastre
Signé

Centre Des Impôts Foncier de BONNEVILLE
45 Rue Pierre de Coubertin
BP 131

74136 BONNEVILLE Cedex
Téléphone : 04 50 97 19 01

cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

-----, le -----

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/03/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Frédéric CHAUQUET (2)
Réf. : N° O.G.E. 5613
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du géomètre (propriétaire, maire, président du conseil municipal, etc...)

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202504_035 du
Conseil Municipal en date du 09
avril 2025

Le Maire,
Christophe PERY



DEPARTEMENT :	HAUTE - SAVOIE		
COMMUNE :	MARIGNIER		
Section(s) :	AO	Lieu(x)-dit(s) :	" Les Chenevis "

PLAN FONCIER

PROPRIETE TAUBE

CESSION TAUBE - COMMUNE DE MARIGNIER

Situation AVANT division :

Propriété de M. et Mme TAUBE Laurent :

N°	Numéro(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)
N°	31	19 a. 01

Situation APRES division :

 Propriété destinée à être cédée par M. et Mme TAUBE Laurent à la COMMUNE de MARIGNIER :

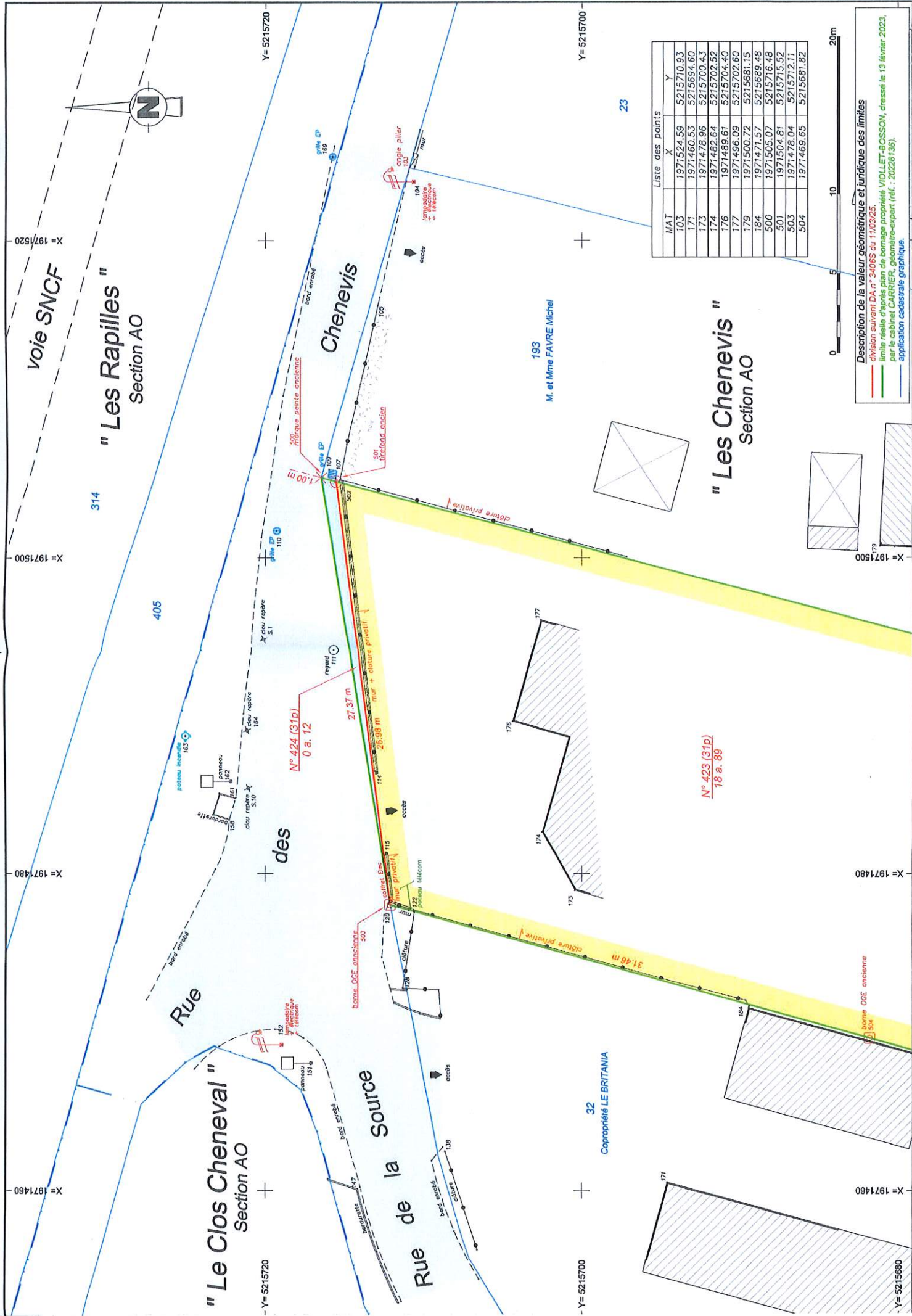
N°	Numéro(s) définitif(s)	Numéro(s) provisoire(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)	Superficie(s) apparente(s)
N°	424	31p	0 a. 12	12 m ²

 Propriété conservée par M. et Mme TAUBE Laurent :

N°	Numéro(s) définitif(s)	Numéro(s) provisoire(s)	Contenance(s) Cadastrale(s)
N°	423	31p	18 a. 89

Ce plan n'a pas pour objet d'indiquer de façon exhaustive les servitudes qui pourraient grever les propriétés.

Dossier	Référence plan	Dessiné par	Levé des lieux	DA N°	Transmis le	
164-2062	164-2062/25	A.M.	30/01/25	3406S	12/03/25	
					Modifié le	Modifié le
Levé des lieux complété de l'application graphique du plan cadastral et des documents d'archives.					ECHELLE: 1/200	
Coordonnées (X, Y) : système Lambert 93 CC46 zone 5 (GPS TERIA). Géoréférencement: classe 1.						



Liste des points

MAT	X	Y
103	1971524.59	5215710.93
171	1971460.53	5215694.80
173	1971478.96	5215700.43
174	1971482.64	5215702.52
176	1971489.61	5215704.40
177	1971496.09	5215702.60
179	1971500.72	5215681.15
184	1971471.57	5215689.48
500	1971505.07	5215716.48
501	1971504.81	5215715.52
503	1971478.04	5215712.11
504	1971469.65	5215681.82



Description de la valeur géométrique et juridique des limites
 division suivant DA n° 3406S du 11/03/25.
 limite réelle d'après plan de bornage propriétés VIOLLET-BOSSON, dressé le 13 février 2023,
 par le cabinet CARRIER, géomètre-expert (ref. : 20226136).
 application cadastrale graphique.

voie SNCF

" Les Rapilles "
 Section AO

Chenevis

" Les Chenevis "
 Section AO

" Le Clos Cheneval "
 Section AO

Rue de la source

Rue

M. et Mme FAVRE Michel

Copropriété LE BRITANIA

N° 424 (31p)
 0 a. 12

N° 423 (31p)
 18 a. 89

X= 1971520

X= 1971500

X= 1971480

X= 1971460

Y= 5215720

Y= 5215700

Y= 5215720

Y= 5215700

Y= 5215680

X= 1971500

X= 1971480

X= 1971460

314

405

193

23

179

173

171

110

110

107

106

105

104

103

102

101

100

99

98

97

96

95

94

93

92

91

90

89

88

87

86

85

84

83

82

81

80

79

78

77

76

75

74

73

72

71

70

69

68

67

66

65

64

63

62

61

60

59

58

57

56

55

54

53

52

51

50

49

48

47

46

45

44

43

42

41

40

39

38

37

36

35

34

33

32

31

30

29

28

27

26

25

24

23

22

21

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

